

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N<sup>o</sup> 38

MARDI 13 MAI 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 13 MAI 2008

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 26 et mardi 27 mai 2008 .....	1314
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, le lundi 26 mai 2008 .....	1315
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Désignation des personnalités appelées à faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 3 avril 2008) .....	1315
<b>Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Désignation des membres du Conseil d'Arrondissement appelés à faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles en qualité de représentants de la Commune (Arrêté du 3 avril 2008) .....	1315
<b>Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire du 14 <sup>e</sup> arrondissement, en qualité de Président du Comité de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 16 avril 2008) .....	1315
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Inspection Générale). — (Arrêté modificatif du 6 mai 2008) .....	1316
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration de locaux destinés à accueillir du public dans l'immeuble 79-81, rue de Buzenval, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2008) .....	1316
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 1/2008-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Victor Massé, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2008) .....	1317

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n<sup>o</sup> STV 2/2008-050 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Sophie Germain, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2008) .....

1317

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n<sup>o</sup> STV 7/2008-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2008) .....

1317

**Direction des Ressources Humaines.** — Composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 9 juin 2008 (Arrêté du 2 mai 2008) .....

1318

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des examinateurs pour l'élaboration des sujets et les corrections des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 9 juin 2008 (Arrêté du 2 mai 2008) .....

1319

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste (par ordre alphabétique) des candidats admis à participer aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'Ingénieur des travaux de la Ville de Paris ouvert à compter du 9 juin 2008 pour cinq postes .....

1319

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 17 mars 2008 pour 60 postes .....

1319

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 17 mars 2008 pour 60 postes .....

1320

### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Secrétariat Général du Conseil de Paris) (Arrêté du 6 mai 2008) .....

1321

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Inspection Générale). — (Arrêté modificatif du 6 mai 2008) ..... 1321

**Fixation** des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, à l'établissement EHPAD résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2008)..... 1322

**Fixation** des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, à l'EHPAD « LA DESIRADE » situé 26, rue des Epinettes, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2008) ..... 1322

**Fixation** du tarif journalier opposable aux autres départements applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, au « C.A.J. de Ménilmontant » situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2008)..... 1323

**Fixation** du prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, au foyer de vie Miryam de l'association Notre Dame de Joye situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2008) ..... 1323

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2008-0106-DG** portant création d'une commission centrale chargée d'examiner les conventions concédant l'occupation et l'utilisation du domaine public de l'hôpital pour l'exploitation des services de télévision et de téléphonie destinés aux patients hospitalisés (Arrêté du 5 mai 2008)..... 1324

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2008-00279** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 28 avril 2008) ..... 1324

**Arrêté n° 2008-00291** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 2 mai 2008) ..... 1325

**Arrêté n° 2008-00298** instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2008) ..... 1326

**Arrêté n° 2008-00302** prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2008-00178 du 17 mars 2008 modifié, portant suspension de l'opération « Paris Respire », dans le secteur du Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, pendant la tenue de la Foire du Trône (Arrêté du 5 mai 2008)..... 1327

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel..... 1327

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 1328

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 14 avril et le 27 avril 2008..... 1328

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 14 avril et le 27 avril 2008 ..... 1331

**Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 14 avril et le 27 avril 2008 ..... 1331

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 14 avril et le 27 avril 2008..... 1345

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 14 avril et le 27 avril 2008 ..... 1347

**Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 6<sup>e</sup> ..... 1348

**SEMAEST (Société d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris).** — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST ..... 1348

**Direction de l'Urbanisme.** — Exposition publique. — Projet d'aménagement du quartier des Halles, Paris 1<sup>er</sup> arrondissement. — Rappel ..... 1348

#### POSTES A POURVOIR

**Préfecture de Police.** — Avis de recrutement sans concours de trois adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe (F/H).. 1348

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de poste de Directeur (F/H), catégorie A ou B ... 1349

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H)..... 1349

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1350

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1350

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens** — Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1351

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1351

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1352

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1352

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1352

**Direction Générale de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) ..... 1352

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 26 et mardi 27 mai 2008.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 26 et mardi 27 mai 2008 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*

Bertrand DELANOË

## Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, le lundi 26 mai 2008.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 26 mai 2008 à 15 h 30.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation des personnalités appelées à faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment ses articles 22 et 66 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités désignées par le Maire d'arrondissement pour faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, dont le nombre est fixé à trois, sont les suivantes :

- Mme CHAUMONT Marie-Françoise,
- Mme COZANET Collette,
- M. MALESPINE Guillaume.

Art. 2. — Leur mandat leur est confié jusqu'au renouvellement des membres du 3<sup>e</sup> collège désignés par M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté qui annule et remplace toutes dispositions antérieures sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Directrice de Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;
- aux intéressés ;
- au Directeur de la Caisse des Ecoles.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Pierre CASTAGNOU

### Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation des membres du Conseil d'Arrondissement appelés à faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles en qualité de représentants de la Commune.

Le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment ses articles 22 et 66 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 ;

Arrête :

Article premier. — Les membres du Conseil d'Arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris en qualité de représentants de la commune :

- Mme Aline ARROUZE,
- M. Vincent JAROUSSEAU,
- M. Stéphane LOVISA,
- Mme Valérie MAUPAS,
- M. Étienne MERCIER,
- M. Romain PARIS,
- Mme Olivia POLSKI,
- Mme Danièle POURTAUD,
- M. Hermano SANCHES.

Art. 2. — Le présent arrêté qui annule toutes dispositions antérieures sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Directrice de Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;
- aux intéressés ;
- au Directeur de la Caisse des Ecoles.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Pierre CASTAGNOU

### Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement, en qualité de Président du Comité de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au Code des marchés publics ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Président du Comité de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> Arrondissement est donnée à partir du mercredi 16 avril 2008 à :

— M. AUREJAC Fabrice, titulaire, engagé à la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris en qualité de Directeur.

Art. 2. — Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier des services comprend :

— Les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;

— Les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;

— Les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire, vacataire et journalier ;

— Les actes et décisions relatifs à l'exécution des délibérations du Comité de Gestion, notamment du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émissions des titres de recettes ;

— Dans le cadre des pouvoirs appartenant au Président et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'étude, de travaux, de fournitures et de service, quel qu'en soit le montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— Les contrats de maintenance, d'assurance, les conventions, les ordres de service et les bons de commande destinés aux fournisseurs.

Art. 3. — Le présent arrêté qui annule toute disposition antérieure sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de Paris,

— au Trésorier Principal de Paris,

— à la Directrice des Affaires Scolaires,

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 16 avril 2008

Pierre CASTAGNOU

**VILLE DE PARIS**

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Inspection Générale). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, Directrice de l'Inspection Générale ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— Aux ordres de mission effectués par la Directrice de l'Inspection Générale.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 6 mai 2008

Bertrand DELANOË

### **Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration de locaux destinés à accueillir du public dans l'immeuble 79-81, rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008, donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008, chargeant Mme Camille MONTACIÉ, adjointe au Maire, de toutes les questions relatives au marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration de locaux destinés à accueillir du public dans l'immeuble 79-81, rue de Buzenval, à Paris (75020), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- M. David DEVAUX,

- Mme Elisabeth LEMERCIER,

- M. Etienne RIVET.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée de toutes les questions  
relatives aux marchés,  
au bureau des temps  
et à l'accueil des usagers*  
Camille MONTACIÉ

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Victor Massé, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Victor Massé, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 19 mai au 12 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Victor Massé (rue) :

- côté impair, au droit des n°s 37 et 39,
- côté pair, entre les rues des Martyrs et Henri Monnier, suivant l'avancement des travaux.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 19 mai au 12 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*  
Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-050 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Sophie Germain, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un branchement par la CPCU, 13/18, rue Sophie Germain à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 mai au 10 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, du 25 mai au 10 juillet 2008 inclus :

— Sophie Germain (rue), côté impair, du n° 11 au n° 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-002 du 1<sup>er</sup> février 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup> et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 au 29 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup>, sera interdite à la circulation, à titre provisoire, du 26 au 29 mai 2008 inclus :

- Depuis la rue des Pyrénées vers et jusqu'à la rue Tolain.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 26 au 29 mai 2008 inclus dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- Grands Champs (rue des) : côté impair, entre les n<sup>os</sup> 61 et 79.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues, du 26 au 29 mai 2008 inclus en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 1<sup>er</sup> février 2008 seront suspendues, du 26 au 29 mai 2008 inclus en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 75 de la rue des Grands Champs.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 26 au 29 mai 2008 inclus.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

## **Direction des Ressources Humaines. — Composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 9 juin 2008.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps d'ingénieur des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 février 2008 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris à compter du 9 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 9 juin 2008 est composé comme suit :

— M. Jean-Claude DIQUET, Inspecteur Général de l'Équipement au Conseil Général des Ponts et Chaussées, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, président ;

— M. Gérard SAVAT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Pantin, chargé de l'action territoriale, de l'habitat, du renouvellement urbain, des affaires techniques et de la voirie ;

— M. Bernard TAILLY, Maire de la Ville de Frepillon ;

— Mme Katayoune PANAHI-CALMEN, Ingénieur des Ponts et Chaussées au Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ;

— Mme Carine BERNEDE, Ingénieur des Services techniques de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— M. Pierre CHEDAL ANGLAY, Ingénieur en Chef des Services Techniques de la Commune de Paris à la Direction de l'Urbanisme.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par un fonctionnaire du bureau de l'encadrement supérieur.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 13, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des examinateurs pour l'élaboration des sujets et les corrections des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 9 juin 2008.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 février 2008 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris à compter du 9 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité d'examineurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 9 juin 2008 :

A — Rédaction d'une note de synthèse :

— M. Philippe VIZERIE, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de l'Urbanisme,

— Mme Catherine BACHELIER, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines.

B — Etablissement d'un projet technique de :

— Constructions publiques - Urbanisme :

- M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture,

- M. John BOURNE, chef d'arrondissement à la Direction de l'Urbanisme.

— Espaces publics - Déplacements propreté :

- Mme Annie FOURNET, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements,

- M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

— Systèmes d'information et réseaux :

- Mme Sophie GOUMENT, ingénieur des travaux à la Direction des Ressources Humaines,

- Mme Michèle BASCHER, chargée de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste (par ordre alphabétique) des candidats admis à participer aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ouvert à compter du 9 juin 2008 pour cinq postes.**

- 1 — M. Tahar ARAR
- 2 — Mme Claudine ARRAS
- 3 — M. Philippe BAROT
- 4 — Mme Béatrice BOUCHET
- 5 — M. Pascal BOUHET
- 6 — Mlle Sabine CANTIN
- 7 — M. Pascal CORVEZ
- 8 — Mme Françoise DAVID
- 9 — M. Benoît DEFRANCE
- 10 — Mme Josette DOFFENIES
- 11 — Mme Pascale GERMAIN
- 12 — Mme Annie GUELLIER
- 13 — M. Jean-Michel LAPORTE
- 14 — M. Jean-Luc LECLERC
- 15 — M. Michel LANDWERLIN
- 16 — M. Guy LE COQ
- 17 — M. Jocelyn RAMBINAISING
- 18 — M. Gilbert ROSENBLUM
- 19 — M. Jean SAINT-MARTIN
- 20 — Mme Danièle SCHINACHER
- 21 — M. Thierry SERRE
- 22 — M. André STRADA
- 23 — M. Alain TEIXEIRA
- 24 — M. Sébastien TRAN
- 25 — M. Jean-Claude VANSEBROUCK
- 26 — M. Didier VARLET.

Arrête la présente liste à vingt-six (26) noms.

Fait à Paris, le 18 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

Marc FAUDOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission\* du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 17 mars 2008 pour 60 postes.**

- 1 — Mme ABDERRAHIM-ZOUAOUI Anissa
- 2 — Mlle ALIBERTI Isabelle

- 3 — M. AMBOMO EWOLO Yannick
- 4 — Mlle AUBE Méline
- 5 — M. AUGUSTE CHARLERY Jérôme
- 6 — Mme AWERBUCH Florence
- 7 — M. BAILLY Tony
- 8 — Mlle BARBAULT Céline
- 9 — Mme BIBIAN Katia
- 10 — Mlle BILLOT Daisy
- 11 — Mlle BORES Guylaine
- 12 — Mlle BOUCHET Ségolène
- 13 — M. BOUGRINE Kamel
- 14 — Mlle BRANCO Isabelle
- 15 — Mlle BRELAUD Mathilde
- 16 — Mme BRICE-BERTHET Virginie
- 17 — Mlle CADIOT Gladys
- 18 — Mlle CASSIO Angélique
- 19 — M. CHATHUANT CINTRAT-CHATHUANT Jonathan
- 20 — Mlle CHOSE Aurélie
- 21 — Mlle DIOP Ndeye
- 22 — Mlle DONGOIS Amandine
- 23 — Mlle DURUPT Jane
- 24 — Mlle EL KIRAT Souhila
- 25 — Mlle FAUVET Carine
- 26 — Mlle GEORGE Céline
- 27 — M. GROSSMANN Jérémie
- 28 — Mlle GUILLAUME Sylvie
- 29 — Mlle GUSTO Johana
- 30 — Mlle HALTER Rachel
- 31 — Mlle HARDES Diana
- 32 — Mlle IDBAIH Jamila
- 33 — Mme JOSEPH EDOUARD-CHARLES DONATIEN  
Corinne
- 34 — Mlle JOUGLEUX Virginie
- 35 — M. LATOUR Emmanuel
- 36 — Mlle LEFRERE Adeline
- 37 — M. LETAILLER Romain
- 38 — M. MAKALOU Youssoufou
- 39 — M. MAKON Augustin
- 40 — Mlle MARAUX Marion
- 41 — Mlle MARONNEAUD Corinne
- 42 — Mlle MASSE Marie
- 43 — Mlle MATHON Laurence
- 44 — Mlle MEUNIER Sandra
- 45 — M. MOKRANI Nabil
- 46 — Mlle NOELLE Virginie
- 47 — Mlle OXIDE Jane
- 48 — Mlle OZCAN Nurdan
- 49 — Mlle PIGEAT Nadine
- 50 — M. PIVETEAU Frédéric
- 51 — Mme ROJBI-EL FOUZRI Leila
- 52 — Mlle ROUICHI Sabrina
- 53 — Mlle SAUVADET Sophie

- 54 — M. SCRIVE Michel
  - 55 — Mlle SIBY Mariamou
  - 56 — Mlle SLAMA Rim
  - 57 — Mlle SOUNDOROM Christelle
  - 58 — M. SYMPHOR Olivier
  - 59 — M. THIERRY Nicolas
  - 60 — Mlle TISSIER Claire
  - 61 — Mlle TRAORE Marietou.
- Arrête la présente liste à 61 (soixante-et-un) noms.

Fait à Paris, le 29 avril 2008

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

\* Sous réserve de remplir les conditions à concourir.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission\* du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 17 mars 2008 pour 60 postes.**

- 1 — M. BAHA Sami
- 2 — Mlle BALAYE Marjorie
- 3 — M. BERRIRI Mehdi
- 4 — M. BEUN Martial
- 5 — Mlle BILLAULT Camille
- 6 — Mlle BOCCHINO Florence
- 7 — M. BONVARLET Théodore
- 8 — M. BOUCHAN Sébastien
- 9 — Mlle BOUDAL Barbara
- 10 — Mlle CASSAN Héléne
- 11 — M. CHARTIER Rémi
- 12 — Mlle CHERIF Samira
- 13 — M. DEMURE Thierry
- 14 — Mlle DESCHAUX BEAUME Marie-Anne
- 15 — M. DOUY Antonin
- 16 — M. DUCOUSSO Jean-Manuel
- 17 — Mlle FAVREAU Anne-Laure
- 18 — Mlle FONTAINE Emilie
- 19 — M. FORT Julien
- 20 — Mlle GILLET Marion
- 21 — M. GIRARD Cyrille
- 22 — Mlle GNILITZKY Morgane
- 23 — M. GOUT Géraud
- 24 — M. HADJ BENELEZAAR Mostefa
- 25 — Mlle JAUNARD Emilie
- 26 — Mlle LABARTHE Alexandrine
- 27 — Mme LARBI-HORNY Prisca
- 28 — Mlle LECAT Kathie
- 29 — M. LEMAITRE Frédéric
- 30 — M. LEVASSEUR Jean-Christophe
- 31 — M. LEVERT Michel
- 32 — Mlle LIMBOUR Joan
- 33 — M. LOPEZ Franck
- 34 — Mlle LUCAS Audrey



- 35 — M. MAY Yannick  
 36 — Mlle MICHAUT Sylvie  
 37 — M. MUGERIN Denis  
 38 — Mlle PAILLARD Denise  
 39 — M. PAQUETEAU Gonzague  
 40 — Mlle PONCELET Catherine  
 41 — M. RAILANE Mustapha  
 42 — M. REVARIN Nicolas  
 43 — M. ROBLET Guillaume  
 44 — Mme SALAMANCA-SALAMANCA SERNA Dulfary  
 45 — Mlle TEBBAL Hacinna  
 46 — M. VU Duc Tuan.

Arrête la présente liste à 46 (quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 28 avril 2008

*Le Président du Jury*

Philippe AUGUSTIN LUCILE

\* Sous réserve de remplir les conditions à concourir.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Secrétariat Général du Conseil de Paris).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2002 nommant Mme Gisèle BLANCHARD, Secrétaire Générale du Conseil de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à Mme Gisèle BLANCHARD, Secrétaire Générale du Conseil de Paris, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

— Certification conforme des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, et du compte rendu « in extenso » des débats de l'Assemblée ;

— Arrêtés, actes et décisions relatifs à la gestion du personnel du Secrétariat Général du Conseil de Paris, à l'exception de ceux entrant dans la compétence de la Direction des Ressources Humaines ;

— Transmission au représentant de l'État dans le Département de Paris des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général dans les conditions prévues aux articles L. 3411-1 et L. 3411-2 du Code général des collectivités territoriales ;

— Etat des traitements, indemnités, subventions et autres dépenses de fonctionnement.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée à M. Pierre BLANCA et M. Pascal KERT, Secrétaires généraux adjoints du Conseil de Paris, à l'effet de signer les actes énumérés à l'article précédent.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Nathalie BADIÉ, chef du bureau des affaires générales et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à son adjointe Mme Isabelle RANSAC :

- Acquisitions sur factures, ordres de service et bons de commandes aux entreprises et aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Attestations de service fait figurant sur les décomptes annexés aux factures et aux propositions de mandatement ;

- Arrêtés des mémoires des fournisseurs.

— M. Michel des BOSCS, chef du bureau des ressources humaines :

- Légalisation et certification matérielle des signatures des administrés et certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

- Etat des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

- Etat des traitements et indemnités ;

- Arrêtés de validation de services.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 2 avril 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à Mme Gisèle BLANCHARD, Secrétaire Générale du Conseil de Paris sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 mai 2008

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Inspection Générale). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, Directrice de l'Inspection Générale ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— Aux ordres de mission effectués par la Directrice de l'Inspection Générale.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 6 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, à l'établissement EHPAD résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'établissement EHPAD résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, 75016 Paris, géré par la SA ORPEA, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 14 007 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 96 301 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 113 956 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 3 648 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, 75016 Paris, géré par la SA ORPEA, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 16,35 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 10,37 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,38 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, à l'EHPAD « LA DESIRADE » situé 26, rue des Epinettes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « LA DESIRADE » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG LA DESIRADE GESTION » afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 138 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 141 000 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 164 540 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 10 402 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « LA DESIRADE » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG LA DESIRADE GESTION », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,19 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,08 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,98 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 5 places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « LA DESIRADE » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG LA DESIRADE GESTION », sont fixés à 71,63 € pour une chambre simple et 60,36 € pour une chambre double à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 5 places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « LA DESIRADE » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG LA DESIRADE GESTION » sont fixés à 85,90 € pour une chambre simple et 74,63 € pour une chambre double à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation du tarif journalier opposable aux autres départements applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, au « C.A.J. de Ménilmontant » situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 24 décembre 1996 avec l'association « Centre des Panoyaux » pour son C.A.J. de Ménilmontant sis 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du « C.A.J. de Ménilmontant » de 28 places situé 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par l'association « Centre des Panoyaux » sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 67 700 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 334 700 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 95 500 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 490 100 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 800 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 27 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 472 596,43 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour le « C.A.J. de Ménilmontant » situé 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par l'association « Centre des Panoyaux », est fixé à « 90,10 € » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation du prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, au foyer de vie Miryam de l'association Notre Dame de Joye situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le foyer de vie Miryam de l'association Notre Dame de Joye sis 71, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, le prix de journée 2008 est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, à 167,84 €.

Art. 2. — Les totaux des groupes de dépenses et de recettes sont fixés comme suit :

Comptes de charges	BP 2008	Comptes de produits	BP 2008
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 900 €	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 459 021,29 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	983 450 €	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	204 600 €	Groupe 3 : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €
Reprise du déficit N-2	9 071,29 €	Reprise de l'excédent N-2	
<b>Total des charges</b>	<b>1 470 021,29 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>1 470 021,29 €</b>

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté directeur n° 2008-0106-DG portant création d'une commission centrale chargée d'examiner les conventions concédant l'occupation et l'utilisation du domaine public de l'hôpital pour l'exploitation des services de télévision et de téléphonie destinés aux patients hospitalisés.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11, R. 6147-25 à R. 6147-28, et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris une commission centrale chargée d'examiner les conventions concédant l'occupation et l'utilisation du domaine public de l'hôpital pour l'exploitation des services de télévision et de téléphonie destinés aux patients hospitalisés.

Cette commission est saisie par l'hôpital et rend un avis conforme sur le choix du concessionnaire pour tous les projets de conventions ayant l'objet sus-indiqué.

Art. 2. — La représentation du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris y est assurée par le directeur d'ACHA ou, en cas d'empêchement, par le Directeur Adjoint en charge des prestations de service et des services transversaux.

Le représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris préside avec voix prépondérante à la commission précitée.

Art. 3. — Le directeur du groupe hospitalier ou de l'hôpital est, au vu de l'avis conforme de la commission centrale, compétent pour signer, au nom du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes, décisions, documents et conventions concédant l'occupation et l'utilisation du domaine public de l'hôpital pour l'exploitation des services de télévision et de téléphonie destinés aux patients hospitalisés.

Art. 4. — Participent avec voix délibérative à la commission précitée, le directeur de l'hôpital concerné ou son représentant, et deux représentants des usagers ou des familles choisis parmi les membres du conseil de surveillance de l'établissement concerné.

Art. 5. — Participe avec voix consultative à la commission précitée, le directeur des affaires juridiques et des droits du patient ou son représentant.

Art. 6. — La commission dispose d'un secrétariat, placé sous l'autorité du président de la commission et rattaché au service ACHA. Elle fixe son règlement intérieur.

Art. 7. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2008

Benoît LECLERCQ

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2008-00279 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation dont les noms suivent :

- M. Benoît DELORD, né le 2 juin 1978,
- M. Joby MARCELIN, né le 5 février 1970,
- M. Cyril MARTIGNY, né le 29 février 1976,
- M. Gildas PRIEUR, né le 6 janvier 1979.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2008

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2008-00291 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 février 2004 par lequel M. Denis ROBIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21028 du 17 septembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du

service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmier psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, M. Jacques FOURNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, adjoint au directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Jean-Louis WIART, chargé des fonctions de sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, chef du service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, chargé des fonctions de sous-directeur des personnels, M. Marc PIOLAT, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Philippe ROUSSEL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur des personnels, chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du recrutement, M. Jean-Louis LETONTURIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien THEVENET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Ghislaine GASNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences directement placée sous l'autorité de M. Julien THEVENET.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PIOLAT, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Marie-France BORTOLI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et M. Jean-Paul BERLAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Marie-France BORTOLI, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 6. — En cas d'absence de Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mmes Françoise DOLEAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Ghislaine NUNES, secrétaire administratif de classe supérieure, relevant toutes les deux du statut « administrations parisiennes », responsables de sections « rémunérations », sont habilitées à signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, chargé des fonctions de sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Mame Abdoulaye SECK, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Betty JARMOSZKO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales et budgétaires, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel JUMEZ, ainsi que M. David ABRAHAMI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mlle Laurence SIMON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Mame Abdoulaye SECK, et M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des pensions et des rémunérations, directement placé sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales et Mme Béatrice BYHN, administratrice civile, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales, Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement, M. Jérôme SANTERRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social, Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance, et M. Sébastien GAUTHEY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale, directement placés sous l'autorité de M. Laurent BERNARD, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BYHN, administratrice civile, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, Mme Evelyne LEAUNE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Danièle DEUGNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires, sont habilitées à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors-classe, chef du service de la formation, M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de formation de la Préfecture de Police, et M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du centre de formation, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, Mme Isabelle PEGOURIE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la cellule logistique, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 14. — L'arrêté n° 2008-00165 du 7 mars 2008 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2008

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2008-00298 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de deux immeubles situés 41-43, rue Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup>, actuellement en cours, nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique au droit et en vis-à-vis du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont provisoirement interdits et considérés comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 16<sup>e</sup> :

— Rue Pergolèse, au droit et en vis-à-vis des numéros 41 à 43.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux, prévue le 30 mai 2009.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 2 mai 2008

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*

Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2008-00302 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2008-00178 du 17 mars 2008 modifié, portant suspension de l'opération « Paris Respire », dans le secteur du Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, pendant la tenue de la Foire du Trône.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 du 30 juin 2007 réglant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00178 du 17 mars 2008 modifié, portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le secteur du Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, pendant la tenue de la Foire du Trône ;

Considérant que la tenue de la Foire du Trône a été prolongée d'une semaine par arrêté municipal du 22 avril 2008, et qu'elle se déroule dès lors du 21 mars au 25 mai 2008 ;

Considérant que cet événement nécessite, pour assurer la fluidité de la circulation aux abords de la pelouse de Reuilly à Paris 12<sup>e</sup>, la suspension de certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire », durant toute la durée de la manifestation festive ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La suspension de l'opération « Paris Respire », initialement prévue par l'arrêté du 17 mars 2008 modifié du 21 mars au 18 mai 2008, est prorogée jusqu'au 25 mai 2008.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 5 mai 2008

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

— Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une qualification équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2008 de quatre années au moins de services publics et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions, aux candidat(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 19 mai au 19 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 19 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 6<sup>e</sup>.

La Ville de Paris va installer, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, des appareils d'éclairage public, dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le dossier d'enquête relatif au projet sera déposé à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs, soit du 19 au 28 mai 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeraient utiles.

### SEMAEST

Société d'économie mixte d'aménagement  
de l'Est de Paris

### Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST

— 74, rue des Gravilliers, Paris 3<sup>e</sup> ;

Rez-de-chaussée : 45,60 m<sup>2</sup> — sous-sol : 25,40 m<sup>2</sup>.

Fait à Paris, le 29 avril 2008

*Le Directeur Général*

Jean-Paul ALBERTINI

### DIRECTION DE L'URBANISME

### Exposition publique. — Rappel Projet d'aménagement du quartier des Halles Paris 1<sup>er</sup> arrondissement

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération n° 2002 DAUC 178-1 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 décembre 2002, est organisée une

Exposition publique jusqu'au 31 mai 2008 :

**les mardis de 16 h à 19 h 30,**

**les vendredis de 16 h à 19 h 30,**

**les samedis de 16 h à 19 h 30,**

au local de concertation

101, rue Rambuteau 75001 Paris

Rez-de-chaussée du Forum des Halles

Porte Rambuteau.

### POSTES A POURVOIR

### Préfecture de Police. — Avis de recrutement sans concours de trois adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe (F/H).

La Préfecture de Police recrute 3 adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe F/H (catégorie C), un électricien, un menuisier et un peintre. Session 2008.

### MISSIONS ET REMUNERATIONS

Missions :

Affecté(e) au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, située au 4, rue Jules Breton dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, votre mission consiste :

— à assurer les travaux au bénéfice du Service de la Communication du Cabinet du Préfet de Police : notamment montage et démontage de stands de ce service dans les salons et autres manifestations.

Traitement net mensuel à partir de 1 361,06 € en début de carrière + suppléments pour charges de famille + indemnité de transport + primes diverses.

1 prime d'installation versée en une fois d'un montant brut de 2 022,96 €.

## Qualités et compétences requises :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Eventuellement un diplôme en relation avec la spécialité ;
- Efficacité et rapidité ;
- Disponibilité ;
- Discrétion ;
- Permis B.

## MODALITES DE CE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Date limite de dépôt des candidatures : 30 mai 2008 (cachet de la poste faisant foi).

- Sélection sur dossier des candidats : à partir du 9 juin 2008 ;
- Audition des candidats sélectionnés : à partir du 18 juin 2008 ;
- Visite médicale des personnes retenues : à partir du 24 juin 2008 ;
- Prise de poste envisagée : à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Etre de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- Toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la sélection sur dossier, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.
- Aucune limite d'âge.

## PIECES A FOURNIR POUR CANDIDATURE

- Une lettre de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);
- Une photographie d'identité récente ;
- 1 enveloppe affranchie format 23 x 16 portant vos coordonnées ;
- Une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983 doivent joindre la copie attestant leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;
- Copie recto verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des états membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

Les éventuels candidats reconnus par la CDAPH devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH.

## DEPOT DES CANDIDATURES

Par courrier : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Bureau du Recrutement — pièce 308 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

Internet : [www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr](http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr).

Sur place : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Accueil du

Bureau du Recrutement — 3<sup>e</sup> étage, pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75195 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 53 73 53 27 — Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité, RER B ou C : St Michel/Notre-Dame.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de poste de Directeur (F/H), catégorie A ou B.**

La Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris recrute son Directeur (F/H), catégorie A ou B avec expérience dans la restauration scolaire par mutation, détachement ou contractuel.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

## NATURE DU POSTE

## Missions :

Placé(e) sous l'autorité directe du Maire d'arrondissement en tant que Présidente de la Caisse des écoles, le Directeur aura pour missions :

- D'organiser et de préparer les Comités de Gestion de la Caisse des écoles et les assemblées générales,
- De mettre en œuvre et de suivre les décisions et délibérations prises par le Comité de Gestion,
- De manière générale de diriger et d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement public, notamment en élaborant et en suivant le budget, en assurant la gestion des personnels, en administrant les paies, en veillant à l'état des cuisines, des équipements et des installations de restauration, en garantissant le bon respect des procédures d'hygiène et d'H.A.C.C.P., en s'assurant des agréments des cuisines à portage, en définissant les procédures d'achat et en passant les marchés publics sous forme d'appels d'offres ou de marchés à procédure adaptée,
- De suivre les dossiers en relation avec les partenaires de l'établissement et plus spécifiquement avec les directeurs des écoles, les parents d'élèves, la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, la Préfecture et le Trésor Public.

## PROFIL DU CANDIDAT

- Maîtrise des procédures administratives, financières, juridiques et de restauration collective,
- Expérience dans le domaine de la restauration scolaire souhaitée,
- Sens des responsabilités et aptitude à l'animation d'équipes,
- Esprit de rigueur et de synthèse,
- Maîtrise de l'outil informatique et d'internet ; la connaissance du progiciel CIRIL/CIVIL serait un plus.

## CONTACT

## Recrutement :

Adresser un curriculum vitae et une lettre de motivation à : Mme la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris — Présidente du Comité de la Caisse des écoles, Cabinet du Maire — Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H).**

Poste : conservateur du patrimoine en charge de la coordination du traitement et des inventaires à la Direction des Services d'Archives de Paris.

Contact : Mme Agnès MASSON, Directrice des archives de Paris — Téléphone : 01 42 76 85 86.

Référence : B.E.S. 08NM2504 — fiche intranet n° 17238.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : numéro 17248.

(Annule et remplace la fiche poste numéro 16903 publiée le 11 avril 2008).

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — S.D.P.R./Bureau des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chef de projet F/H.

Attributions : au sein du Bureau des réseaux (B.R.), la section Opérations Réseaux (S.O.R.) a pour mission de gérer la coordination des projets infrastructure de la Ville de Paris, et le niveau 2 des incidents par le biais de la cellule supervision. La S.O.R. a la responsabilité pleine et entière de la coordination des projets qui lui sont confiés tels que : Déploiement de nouveaux services ; Gestion de l'aménagement/déménagements de locaux ; Déploiement de nouvelles infrastructures physiques ou services ; Suivi des incidents de 2<sup>e</sup> niveau ; Gestion et suivi des opérateurs télécoms. Cette coordination s'effectue entre les domaines : Câblages de bâtiment ; Installations téléphoniques ; Installations opérateurs ; Installations réseaux (LAN - WAN - MAN) ; Installation postes de travail ; Services réseaux ; Serveurs d'infrastructure ; Voire développements applicatifs. Au sein de la S.O.R., le(a) chef de projet se voit confier des missions telles que : Suivi de projets à forte connotation réseaux ; Suivi des marchés opérateurs et de la qualité des réseaux opérateurs ; Assistance à la cellule supervision ; Communication auprès des Directions ; Tâche opérationnelle particulière : suivi des installations des liens opérateurs. Vis-à-vis du chef de section, le(a) chef de projet : tient au courant de l'avancement des projets et opérations en cours ; alerte en cas de problème opérationnel, constaté ou pressenti ; est force de proposition, suggestion sur tous les sujets concernant la section ; respecter les engagements pris sur le délai de réalisation d'une mission.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : — Bonnes connaissances sur les réseaux IP.

Qualités requises :

N° 1 : goût pour les tâches opérationnelles ;

N° 2 : rigueur dans la qualité du travail et le respect des plannings ;

N° 3 : aisance relationnelle dans les échanges avec les différentes directions.

Connaissances particulières : connaissances des réseaux X.D.S.L. et des notions de dégroupage ; Expérience significative de 2 ans sur les réseaux opérateurs.

**CONTACT**

ROBIN Joël — S.D.P.R./B.R. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 49.

2<sup>e</sup> poste : numéro 17259.

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Administrateur réseaux et sécurité F/H.

Attributions : au sein du Bureau des réseaux (B.R.), la section Routage et Commutation (S.R.C.) a pour mission de

déployer et maintenir en condition opérationnelle (M.C.O.) le réseau de transport IP de la Ville de Paris. La S.R.C. a responsabilité pleine et entière du réseau de transport I.P. ainsi que de sa sécurité : Services de communication : rediffusion d'événements Multicast... ; Services d'infrastructure : cœur du réseau, lien opérateur, Lan des sites, logiciels de supervision... ; Services sécurité : point d'accès sécurisés, accès extérieurs... ; Technologies : Cisco, H.P., Checkpoint, Juniper... Au sein de la S.R.C., l'administrateur(trice) réseaux & sécurité se voit confier des missions à caractère technique ou de gestion telles que : l'administration des équipements réseaux & sécurité ; La configuration ou reconfiguration des équipements ; La mise à jour de la documentation technique ; La réalisation d'upgrades ou de patchs sur le parc déployé ; La participation dans le cadre de projets ; L'exploitation proactive du parc : par le biais des outils de supervision... ; La mise en œuvre d'outil permettant d'automatiser et fiabiliser les tâches d'exploitation ; La surveillance des éléments de services pendant des plages horaires déterminées à l'avance ; Le support technique de niveau 3 en cas d'incident (réception d'appels, diagnostic, planification et réalisation des mesures correctives, intervention d'un fournisseur en cas de besoin, rédaction du rapport de clôture de l'incident) ; L'analyse des statistiques, fichiers de logs et rédaction de rapports de performance. Selon l'organisation de la section, l'administrateur(trice) se voit confier une partie de ces tâches, dans un ou plusieurs domaines techniques, avec pour responsabilité de : le suivi de la fiabilité des équipements dans son domaine de responsabilité ; le maintien à jour les documentations techniques (référentiels, procédures d'exploitation...) ; la mise en œuvre des procédures et standards définis au niveau du bureau ou de la section. Vis-à-vis du chef de section, l'administrateur(trice) réseaux & sécurité : tient au courant de l'avancement des projets et opérations en cours ; alerte en cas de problème opérationnel, constaté ou pressenti ; est force de proposition, suggestion sur tous les sujets concernant la section ; respecte les engagements pris sur le délai de réalisation d'une mission.

Conditions particulières : des astreintes et permanences de service devront être assurées.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : bonnes connaissances sur l'administration et conception des réseaux niveau 2<sup>e</sup>.

Qualités requises :

N° 1 : compétence dans le domaine technique concerné, avec l'envie de développer ;

N° 2 : goût pour les tâches opérationnelles ; rigueur dans la qualité du travail ;

N° 3 : sens du service vis-à-vis des Directions Fonctionnelles, utilisatrices du réseau.

Connaissances particulières : bonnes connaissances sur l'administration des équipements de sécurité (problématique de P.C.A.).

**CONTACT**

ROBIN Joël — Bureau des réseaux — S.D.P.R. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 49.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 17251.

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chef de projets S.I.G. (F/H).

Contexte hiérarchique : au sein du Bureau des projets patrimoniaux et géographiques (14 agents), section Patrimoine de l'Espace Public, l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de section.

Attributions : à partir de l'expression de besoins rédigée par la maîtrise d'ouvrage, il (elle) rédige le cahier des charges informatique puis assure la gestion opérationnelle du projet de la phase de conception à la mise en production. Il (elle) mène des projets métiers dans les domaines « patrimoine et géomatique » et participe à la construction du Système d'Information Géographique de la Ville : dans ce cadre, il (elle) participe avec le chef de section aux analyses d'urbanisation et de définition des architectures. Il (elle) participera principalement à des projets intégrant des technologies de système d'information géographique dans les domaines métiers propreté, espaces verts et environnement, voirie et déplacements, etc. Connaissances en gestion de données géographiques et en cartographie. Compétences techniques en géomatique (gamme ESRI, FME, GeoServer). Compétences techniques des architectures iNet/J2EE. Compétences techniques en bases de données relationnelles : Oracle (spatial), Postgre/PostGIS, SDE. Connaissance appréciée d'outils de modélisation et outils de gestion de projets. Expérience en développement (JAVA, SQL, ArcObjects, AXL). Connaissance des marchés publics appréciée.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience en gestion de projets.

Qualités requises :

N° 1 : sens du service client ;

N° 2 : autonomie ;

N° 3 : bon relationnel.

#### CONTACT

MALACHEZ Richard — Bureau 411 — SDDP/BPPG — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 96.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

#### LOCALISATION

Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris — Arrondt ou Département : 20 — Accès : Métro Gambetta.

Poste : REF : B.E.S. DDATC 05.08 01.

#### NATURE DE POSTE

Titre : Directeur(trice) Général(e) des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Attributions : positionnement hiérarchique : le (la) D.G.S. de la mairie d'arrondissement est nommé(e) par le Maire de Paris sur proposition du maire d'arrondissement. Il (elle) est placé(e) sous la double autorité du Maire de Paris ou de ses représentants et du Maire d'arrondissement. Il (elle) reçoit délégation de signature du Maire de Paris et du maire d'arrondissement pour exercer ses fonctions.

Compétences d'une mairie d'arrondissement : une mairie d'arrondissement est l'acteur principal de la démocratie de proximité : organisation et animation des conseils de quartier, gestion des équipements de proximité (crèches, écoles, bibliothèques...), information et participation des habitants, animation locale. Une mairie d'arrondissement exerce des fonctions administratives réparties en plusieurs pôles d'activité : état civil, affaires générales, militaires, scolaires et petite enfance, affaires électorales et recensement de la population, services financiers (caisse de régie et budget appelé état spécial d'arrondissement).

Caractéristiques du 20<sup>e</sup> arrondissement : conseil d'arrondissement composé de 39 élus, équipe d'environ 110 personnes dont 2 adjoints de catégorie A, 221 équipements de proximité inscrits à l'inventaire en 2008, 10,7 M€ au budget primitif 2008.

Attributions :

1) Le (la) D.G.S. est responsable du fonctionnement administratif de la mairie d'arrondissement et de son annexe. Il (elle) organise, dirige et coordonne l'activité des services administratifs de la mairie. Il (elle) assure la gestion des ressources humaines. Il (elle) est responsable de la qualité du service public et impulse les actions de modernisation des services. Il (elle) est le chef d'établissement du bâtiment en matière d'hygiène et de sécurité et fait réaliser les travaux nécessaires.

2) Le (la) D.G.S. est le (la) principal(e) collaborateur(trice) du maire d'arrondissement dans trois domaines principalement :

— démocratie locale : le (la) D.G.S. veille à la bonne organisation des réunions du conseil d'arrondissement (1 par mois), du comité d'initiative et de consultation d'arrondissement, des conseils de quartier et autres instances locales. Il (elle) met en œuvre les décisions de ces instances validées par le maire d'arrondissement ;

— animation locale : le (la) D.G.S. veille au bon déroulement des manifestations organisées par la mairie et/ou en mairie, en collaboration avec le cabinet du maire. Il (elle) s'assure de la régularité juridique des procédures et de la sécurité des biens et des personnes. Il (elle) gère administrativement les relations avec les associations de l'arrondissement ;

— gestion locale : le (la) D.G.S. assure la gestion des équipements de proximité (budget, travaux, règlement intérieur, animation). Il (elle) assiste le maire de l'arrondissement dans ses fonctions d'ordonnateur de l'état spécial (budget, commandes, marchés). Il (elle) prépare la programmation des investissements localisés pour les négociations budgétaires.

3) Le (la) D.G.S. est le relais administratif de l'action de la Ville de Paris dans l'arrondissement.

Le (la) D.G.S. est le représentant du Maire de Paris dans l'arrondissement pour les attributions relevant de sa compétence : organisation des scrutins, recensement de la population, gestion du personnel municipal, etc. Il (elle) participe à la mise en place des actions municipales dans l'arrondissement. Il (elle) assure des astreintes et est responsable de la gestion de crise.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement, capacités de management et sens des responsabilités ;

N° 2 : sens de l'organisation, esprit d'initiative ;

N° 3 : grande disponibilité, qualités relationnelles.

#### CONTACT

Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice de la décentralisation — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 41 86 — Mél : Nadine.Pintaparis@paris.fr.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Mission de la médiation.

Poste : Adjoint au chef de la mission.

Contact : M. CONQUES, chef de la mission — Téléphone : 01 42 76 73 39.

Référence : B.E.S. 08-G.04.31.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction de la Vie Associative — Bureau des subventions aux associations ;

Poste : Adjoint au chef du bureau — Responsable de la rédaction d'avis de recevabilité sur les demandes de subventions.

Contact : M. RAVAIL, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 76 00.

Référence : B.E.S. 08-G.04.38.

**Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de la Protection et de la Surveillance ;

Poste : Collaborateur opérationnel ;

Contact : M. GIRAUDET, Sous-Directeur — Téléphone : 01 42 76 75 51.

Référence : B.E.S. 08-G.04.55.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F2.

Poste : chargé(e) de secteur budgétaire pour la Direction des Affaires Juridiques (D.A.J.), la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.) et la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (DALIAT).

Contact : M. FRENTZ, chef du bureau F2 — Téléphone : 01 42 76 34 13.

Référence : B.E.S. 08-G.04.13.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 17283.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Mission Informatique et Télécommunications (M.I.T.) — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Accès : métro, ligne 10 : Porte d'Auteuil ; ligne 9 et 10 : Michel-Ange Molitor.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chef de la Cellule Gestion Administrative.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe du Chef de la M.I.T.

Attributions : la cellule Gestion Administrative de la Mission Informatique et Télécommunications est chargée de la gestion du budget, des commandes, de l'inventaire et du parc des équipements terminaux matériels et logiciels relevant des technologies de l'information et de la communication. Elle est également en charge de la structure de Helpdesk (accueil et assistance téléphonique) de la Direction. Missions : Assurer l'animation d'une petite équipe de 5 agents ; Gérer les budgets d'investissement et de fonctionnement du service ; Etablir, suivre et réceptionner les commandes ; Gérer le stock et l'inventaire ainsi que le plan de renouvellement annuel des équipements ; Fournir des services d'assistance de premier niveau.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : niveau baccalauréat ou B.T.S.

Qualités requises :

N° 1 : méthodique, bonne réactivité pour une meilleure gestion des priorités ;

N° 2 : sens des relations humaines et de la communication, grande disponibilité ;

N° 3 : dynamique, avec un sens très développé du service.

Connaissances particulières : une expérience dans le domaine de l'informatique ou de la téléphonie est appréciée. Connaissance des procédures administratives et de marchés publics.

**CONTACT**

M. Huong TAN — Chef de la M.I.T. — Mission Informatique et Télécommunications — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 75 65 — Mél : huong.tan@paris.fr.

**Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).**

Poste numéro : 16711.

**LOCALISATION**

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Service photographique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville/R.E.R. Châtelet les Halles.

**NATURE DU POSTE**

Titre : photographe - vidéaste au service photographique et vidéo (F/H).

Attributions : reportages de terrain avec le Maire et les élus pour « A Paris », Mission Capitale, les publications de la Ville, Paris.fr ; illustrations sur Paris, photos en studio ; réalisation de reportage vidéo (formation possible).

Conditions particulières : très grande disponibilité (le soir et/ou le W.E.), grande créativité, expérience en reportage de terrain.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : pas de diplôme spécifique, mais expérience solide souhaitée avant tout.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'équipe ;

N° 2 : bon relationnel ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances particulières : intérêt pour la vie municipale, connaissance de photoshop.

**CONTACT**

GARAT Henri — Service photographique — 4, rue de Lobau/Hôtel de Ville — Téléphone : 01 42 76 62 53 — Mél : henri.garat@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL